

Compte rendu

Réunion du conseil municipal du 4 février 2022

Le quatre février deux mille vingt -deux, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du vingt-sept janvier 2022, sous la présidence de Madame Louise CARTIER.

Présents : Mme Louise CARTIER, MM Pierre PRUE, Bruno COUARD, Mmes Christelle LEMAITRE, Evelyne LEMAITRE, MM Patrick BONDOUX, Serge DUMAS.

Absent excusé : M Robert BUZY

Mme Elisabeth SCHNEIDER pouvoir à Mme Evelyne LEMAITRE

Secrétaire : Mme Christelle LEMAITRE

La séance est ouverte, le quorum étant atteint, lecture est faite du compte-rendu de la précédente séance.

Convention relative à l'adhésion à la prestation retraite à ma façon avec le

CDG :

Madame le Maire rappelle que la collectivité a décidé, par délibération du 8/2/2019, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Ce dispositif permet au CDG 89 de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2019	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 70€.

Convention financière avec le SDEY travaux supplémentaire rue du Lavoir :

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public supplémentaires 19S4024EPP1--DISSIMULATION RUE DU LAVOIR - SAVIGNY SUR CLAIRIS dont le coût estimatif global s'élève à 7 576.93€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 40%	Part commune HT 60%
Eclairage Public	7 576,93 €	6 314,11 €	1 262,82 €	2 525.64€	3 788.47€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 – chapitre 204.

Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'il convient de remplacer un agent qui a quitté la collectivité par voie de mutation,

Le Maire propose à l'assemblée, Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : article 3-3-2° pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois,
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts et de la voirie³²
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice brut 367, indice majoré 343

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/03/2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Adhésion à PanneauPocket

Madame le Maire présente l'outil de communication PanneauPocket qui permet d'informer les administrés en temps réel, via une application à télécharger. L'application est gratuite et sans publicité pour les habitants utilisateurs, disponibles sur smartphone, tablette ou ordinateur. La confidentialité est assurée puisqu'il n'y a aucune récolte de données personnelles, pas de création de compte ni géolocalisation.

La commune peut bénéficier d'un tarif préférentiel pour les adhérents à l'AMRF.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'adhésion au système d'alerte et d'information Panneau Pocket,
CHOISIT la formule d'abonnement pour un an, au coût de 130 € TTC.
CHARGE le Maire de signer les documents afférents à cette adhésion.

Réfection d'un chemin communal :

Mme Le Maire explique que l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Clairis (ASPDC) sollicite la remise en état du Chemin communal qui longe la digue du Domaine de Clairis. L'ASPDC souhaite participer à hauteur de 50% du coût des travaux car cette partie du chemin n'est quasiment utilisée que par les habitants du Domaine de Clairis.

3 entreprises ont répondu aux demandes de devis.

Le devis présenté par l'entreprise COLAS est le moins-disant et présente un procédé d'intervention satisfaisant.

Après étude des devis, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 10 769 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et à accepter le remboursement de la moitié du coût des travaux, soit 5 384.50 €

DIT que les crédits seront portés au compte 615231 en dépense et 7788 en recette du budget 2022,

Réfection du toit du presbytère – demande de subvention :

Dans la continuité de la rénovation des couvertures des bâtiments communaux, Madame le Maire a demandé des devis pour la réfection de la toiture du presbytère, avec mise en place d'une isolation.

2 entreprises ont présenté une offre de prix.

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE l'opération de réfection de la toiture du presbytère avec la mise en place d'une isolation,

DIT que les crédits seront inscrits en dépense au budget 2022 chapitre 21 pour la somme de 44 033.70 €

CHARGE Madame le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le Maire,
Louise CARTIER